

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Saint-Dizier
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2630
Date de mise en ligne :	Le samedi 11 juillet 2026 à 17:40:01
Date de clôture :	Le lundi 07 septembre 2026 à 12:00:00
Titre :	Maitrise d'oeuvre pour les travaux de réparation de l'Eglise Sainte-Thérèse et de la Synagogue (reprise de missions)
Descriptif :	Maitrise d'oeuvre pour les travaux de réparation de l'Eglise Sainte-Thérèse et de la Synagogue (reprise de missions)

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 4 Posée le 19/08/2026 à 09:05:35

Bonjour,

Dans les annexes techniques transmises, dans le dossier "vert bois" un certain nombre de fichiers concerne une autre église (Saint-Martin de la Noue), notamment les plans DIAG. Pourriez-vous nous transmettre les bons fichiers ?

Vous en remerciant,

Répondue le 20/08/2026 à 11:04:57

Bonjour,

Nous venons d'ajouter les documents.

Cordialement

Question n° 3 Posée le 21/07/2026 à 15:45:21

Bonjour,

Pouvez-vous nous préciser s'il existe une notion d'exclusivité sur ce dossier ?

Merci

Cordialement

Répondue le 24/07/2026 à 11:38:31

Bonjour,

Selon le règlement de la consultation, aucune forme de groupement n'est imposé à l'attributaire. Il vous est possible de candidater sur un ou plusieurs groupements.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Cordialement,

Question n° 2

Posée le 18/07/2026 à 20:02:41

Bonjour,

1 - Le CCTP prévoit une mission EXE. Pouvez-vous confirmer que les entreprises réalisent leurs études d'exécution, le maître d'œuvre assurant leur synthèse et leur visa, ou attendez-vous du maître d'œuvre qu'il produise lui-même l'intégralité des plans d'exécution ?

2 - Au-delà des compétences d'architecture, attendez-vous la présence de bureaux d'études identifiés (structure, fluides, économie de la construction, OPC...), ou laissez-vous les candidats libres de constituer l'équipe qu'ils jugent adaptée dès lors que les compétences nécessaires sont réunies ?

3 - En cas de candidature sur les deux lots, la maîtrise d'œuvre pourra-t-elle mutualiser les réunions, les études et certaines prestations transversales, ou attendez-vous une gestion totalement indépendante de chaque lot ?

4- Le CCAP demande la remise des fichiers sources (DWG, RVT, IFC...). Pouvez-vous préciser si une maquette BIM est réellement attendue ou si ces formats correspondent uniquement aux fichiers natifs lorsqu'ils existent ?

5 - La mission OPC est-elle attendue comme une mission pleinement intégrée à la maîtrise d'œuvre, ou la maîtrise d'ouvrage accepte-t-elle qu'elle soit assurée par un cotraitant ou un sous-traitant spécialisé ?

6-Les prestations décrites au CCTP correspondent-elles bien au périmètre attendu de la mission de maîtrise d'œuvre, ou certaines d'entre elles relèvent-elles des études d'exécution des entreprises ?

Merci

Répondue le 20/07/2026 à 09:48:52

Bonjour,

1 – le maître d'œuvre devra fournir les plans d'exécution comme le stipule le CCTP

2 – le candidat est libre de choisir son équipe, adaptée au besoin du projet

3 - les réunions, les visites et les études peuvent être mutualisées si vous êtes attributaires des deux lots. Cependant, la facturation devra faire apparaître le lot concerné par la prestation réalisées.

4 – des fichiers dwg, fichiers modifiables sont demandés, pas de BIM

5- la mission OPC fait partie de la mission, le titulaire jugera de la nécessité ou non d'être accompagné dans son groupement pour cette prestation.

6- les prestations décrites correspondent bien à la mission du maître d'œuvre

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Question n° 1

Posée le 17/07/2026 à 15:32:35

Question n°1 – Programme de l'opération

L'article 2 du CCAP classe le programme de l'opération parmi les pièces contractuelles du marché et lui confère une valeur contractuelle supérieure aux pièces remises par le maître d'ouvrage lors de la consultation. Or ce programme ne figure pas dans le DCE communiqué aux candidats. Merci de bien vouloir le communiquer ou, à défaut, préciser les raisons pour lesquelles cette pièce contractuelle n'a pas été intégrée au dossier de consultation.

Question n°2 – Mission de réappropriation de l'APS

La tranche ferme est définie comme une mission de « réappropriation de l'APS ». Afin de bien apprécier le contenu de cette mission, pouvez-vous confirmer que le titulaire est chargé d'analyser les études existantes au regard du programme de l'opération et qu'il conserve, sous sa responsabilité, toute latitude pour les compléter, les modifier ou les remettre en cause si cette analyse le justifie, et ne constitue donc pas un simple poursuivant des études réalisées par le

précédent maître d'œuvre ?

Répondue le 20/07/2026 à 09:28:51

Bonjour,

Concernant la 1ère question : il n'y a pas de programme en particulier, il s'agit de la réhabilitation de l'église Sainte Thérèse et la synagogue.

Concernant la 2ème question, il s'agit bien d'une réappropriation de l'APS avec mis à jour possible, d'autant que les dégradations sont plus importantes depuis l'étude initiale de l'APS.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,
